

DECISION N°2022.12.177 D**Objet** : Convention mise en dépôt vente de l'ouvrage
100 paysages

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l' articles R.2122-8 du Code de la commande publique (C.C.P.);

Vu la délibération du Conseil communautaire n°1.20/2020 du 29 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil communautaire données au Président prévue à l'article L.5211-10 précité du Code général des collectivités territoriales et notamment pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution (dans toutes leurs dispositions) et le règlement des marchés publics et accords-cadres ainsi que de leurs marchés subséquents et prendre toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;

Vu le budget de la communauté d'agglomération de Montélimar-Agglomération et notamment le compte 6188 ;

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération doit recourir à un prestataire extérieur pour procéder au dépôt vente de l'ouvrage « 100 paysages » dont elle est l'éditeur ;
- Que ces prestations, ayant été estimées au maximum à 10 000,00 € T.T.C sur la durée du marché, une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalable a été engagée, conformément aux dispositions du Code de la commande publique susvisées, directement auprès de l'établissement public Office de tourisme Montélimar-Agglomération dont l'offre est apparue économiquement avantageuse ;
- Que l'établissement a justifié de la régularité de sa situation au regard des dispositions des articles R2143-5 à R2143-10 du Code de la commande publique ;
- Que les crédits nécessaires au marché à intervenir sont inscrits au budget général, compte 6188 ;

Le Président,

DECIDE :

Article 1° - Il sera conclu avec l'établissement public Office de tourisme Montélimar-Agglomération ayant son siège social situé Montée Saint Martin, 26200 MONTE LIMAR, un (1) marché public de services pour la mise en dépôt vente de l'ouvrage « 100 paysages ».

Article 2° - Le marché sera conclu au prix unitaire ferme de 20% du prix de l'article vendu étant précisé que le montant du marché est plafonné à

Envoyé en préfecture le 06/12/2022

Reçu en préfecture le 06/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 026-200040459-20221206-202212_177D-AR

10 000,00 € T.T.C. Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget, compte 6188

Article 3°. – Le marché est conclu pour une durée d' un an à compter de sa date de notification.

Article 4° - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à Montélimar, le

Le Président

6 DEC. 2022

